

Statuts

Art. 1 Nom et siège

Le nom «**benevol Bienne et environs**» désigne une Association sans appartenance politique et confessionnelle au sens de l'art. 60 ss du Code civil suisse (CCS), avec siège au lieu de son secrétariat.

Art. 2 But

L'Association a pour but de revaloriser le travail bénévole aux yeux de la société et d'encourager de manière ciblée les activités exercées à titre honorifique. Pour permettre la pleine réalisation de ces objectifs, l'Association gère un service d'information spécialisé ainsi qu'un service de placement en qualité d'organe exécutif.

A. Adhésion

Art. 3 Membres

1 Toute personne civile et morale peut devenir membre et appuyer le but de l'Association en s'acquittant de la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée générale.

2 Les personnes morales se voient accorder des rabais sur les cotisations des membres si elles sont simultanément membres de l'Association pour le Volontariat (AV) ou adhérents à une ou plusieurs associations BENEVOL dans le canton de Berne.

3 L'Assemblée générale nomme, sur proposition du Comité, les membres d'honneur.

Art. 4 Début et fin de la qualité de membre

Le Comité décide de l'admission et de l'exclusion d'un membre. Un membre peut être exclu sans indication de motifs. Toute personne a la possibilité de faire recours contre la décision du Comité dans les 30 jours et de demander une décision de l'Assemblée générale. Moyennant un préavis de trois mois, tout membre peut quitter l'Association pour la fin de l'année en cours.

B. Assemblée générale

Art. 5 Organe suprême

L'Assemblée générale est l'organe suprême. Les objets suivants sont de sa compétence exclusive:

1. Modification des statuts
2. Nomination et révocation des membres du Comité, du président ou de la présidence ainsi que de l'organe de révision
3. Fixation de la cotisation annuelle, à l'exception du rabais accordé selon l'art. 3.2
4. Approbation du rapport d'activité et des comptes annuels
5. Traitement des recours concernant la nomination ou l'exclusion de membres
6. Attribution d'autres affaires à l'Assemblée générale en vertu des statuts et des lois, ainsi que d'autres objets qui lui sont présentés par le Comité ou l'un de ses membres

Art. 6 Date

L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par année, dans le courant du premier semestre. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée lorsqu'une assemblée des membres antérieure ou le Comité le réclament ou si, dans un délai de deux mois, un dixième au moins des membres le demandent en précisant dûment les motifs.

Art. 7 Convocation

Les membres de l'Association sont invités par le président ou la présidente, avec l'indication des objets inscrits à l'ordre du jour. L'invitation doit être envoyée au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée générale.

Art. 8 Procédure de prise de décision

L'Assemblée générale prend ses décisions à la majorité des voix valables exprimées, les abstentions n'étant pas prises en considération. Les propositions concernant des objets de l'ordre du jour qui n'ont pas été annoncées conformément aux règles énoncées dans les présents statuts ne peuvent pas donner lieu à une prise de décision, à l'exception des demandes de convocation d'une assemblée générale extraordinaire. Aucune communication préalable ne doit être faite pour présenter des propositions en rapport avec l'ordre du jour, ou pour débattre de sujets qui ne nécessitent pas une prise de décision.

C. Comité

Art. 9 Nomination

Le Comité se compose d'au moins trois personnes physiques nommées pour 2 ans. En cas de démission en cours de mandat, le Comité a la compétence de procéder à une élection complémentaire qui est valable jusqu'à l'élection ordinaire lors de la prochaine assemblée générale. L'Assemblée générale désigne le président ou la présidente. Pour le reste, le Comité se constitue librement.

Art. 10 Tâches

Le Comité assume toutes les tâches liées à la gestion et à la représentation de l'association. Il est habilité à prendre des décisions dans toutes les affaires, hormis celles qui relèvent de l'Assemblée générale et celles qui ont fait l'objet d'une décision de cette dernière.

Art. 11 Délégation de la gestion des affaires

Le Comité délègue la gestion opérationnelle de l'organisation à un secrétariat. Il peut confier tout ou une partie des tâches de représentation à des membres du Comité, à des commissions, à des tiers mandatés ou au secrétariat. Ne peuvent pas faire l'objet d'une délégation, toutes les tâches de haute direction, la nomination et la révocation de membres, le contrôle des personnes chargées de la gestion et de la représentation, de même que la définition des objectifs, les règles générales d'activité, d'organisation et de droit de signature.

D. Finances

Art. 12 Financement et finances

Les ressources financières de l'Association se composent des:

- subventions et contributions de soutien
- cotisations annuelles des membres
- revenus de prestations de service à des tiers

E. Organe de révision

Art. 13 Nomination

L'organe de révision se compose d'un ou de plusieurs réviseurs ou d'une société de révision, élus par l'Assemblée générale pour une durée de deux ans. L'organe de révision doit être indépendant et disposer de compétences suffisantes.

Art. 14 Tâches

L'organe de révision vérifie que les comptes annuels sont conformes à la loi et aux statuts. Il présente à l'Assemblée générale un rapport écrit sur le résultat de sa vérification.

F. Dispositions finales

Art. 15 Dissolution

L'Assemblée générale peut décider de la dissolution de l'Association, si la majorité des deux tiers des voix valablement exprimées se prononce en faveur de cette dissolution. L'Assemblée générale décide de l'utilisation d'un éventuel bénéfice net de l'Association. Ce bénéfice doit être versé à une autre institution ayant son siège en Suisse et exemptée de charges fiscales en raison d'un but reconnu d'utilité publique; une éventuelle fusion ne peut s'effectuer également qu'avec une institution ayant son siège en Suisse et exemptée de charges fiscales en raison d'un but reconnu d'utilité publique.

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'Assemblée du 10 mai 2012 à Bienne et remplacent tous les statuts précédents (Bienne, les 4 mars 1996, 17 avril 2001, 29 avril 2004, 20 mai 2008 et 10 mai 2012).

Le Président:



La Directrice:



Biel/Bienne, 10.05.2017